



Le 27 novembre 2013

Maître Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (A/O 2013-01)**

Maître,

L'Union des producteurs agricoles souhaite commenter les critères non monétaires indiqués dans la grille de pondération proposée par Hydro-Québec dans le dossier R-3866-2013.

L'Union constate que contrairement aux appels d'offres d'énergie éolienne lancés en 2005 et 2009, aucun pointage n'est attribué à l'application du cadre de référence et aux paiements versés aux propriétaires privés. Rappelons que lors de l'appel d'offres de 2005, 5 points sur 55 étaient alloués pour ces critères et qu'en 2009, 4 points sur 70 leur étaient attribués.

En ce qui a trait à l'utilisation du cadre de référence, l'Union croit que ce dernier est essentiel pour assurer la protection des producteurs agricoles et forestiers qui accepteront de voir des éoliennes se construire sur leurs propriétés. Cet élément avait été intégré pour rééquilibrer les forces entre des multinationales qui disposent d'importants contentieux et des propriétaires agricoles et forestiers qui doivent leur faire face. Comme cette situation n'a pas évolué, nous croyons que ce critère doit être conservé.

De plus, l'Union constate le retrait du critère traitant des paiements versés aux propriétaires privés de la grille de pondération, mais l'ajout d'un élément dans le décret 1150-2013, qui prévoit que les promoteurs devront verser à la municipalité régionale de comté (MRC) la somme annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé sur le territoire. L'Union considère que si le gouvernement souhaite encadrer les montants versés aux MRC afin de maximiser les retombées pour les communautés, il devrait en être de même pour les gens qui auront à vivre quotidiennement avec les effets de l'implantation de ces parcs sur leur propriété. Un tel ajout de la part du gouvernement démontre la nécessité de réintégrer ce critère dans la grille de pondération.

... 2

En conclusion, nous croyons que les projets éoliens doivent offrir des conditions gagnantes pour tous les acteurs touchés. Comme les propriétaires chez qui seront construites ces infrastructures sont des citoyens qui contribueront au développement de cette filière de façon notable, il est primordial de les protéger et de les rémunérer convenablement donc, d'intégrer à la grille de pondération les deux critères suivants : application du cadre de référence et paiements versés aux propriétaires privés.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le 1<sup>er</sup> vice-président général,



Pierre Lemieux

c. c. M. Yves Galipeau, Hydro-Québec  
M. Norman Johnston, MAPAQ